



**RESUMÉ ANALYTIQUE de la
46^E SESSION DE LA COMMISSION
AFRICAINNE DES DROITS
DE L'HOMME ET DES PEUPLES**
11-25 novembre 2009, Banjul, Gambie

I. Introduction et Aperçu.....	2
II. Points forts du forum des ONG avant la 46^e session de la CADHP (7-9 Novembre 2009).....	4
Aperçu général du Forum des ONG	4
Groupe de travail sur les défenseurs des droits de l'Homme.....	6
Table ronde sur la liberté d'expression en Afrique.....	8
Résolutions et recommandations adoptées par le Forum des ONG.....	8
III. Points forts de la 46^e session ordinaire de la CADHP (11-25 Novembre 2009)	10
Aperçu général de la session.....	10
Rapports d'activité des membres de la Commission & des mécanismes spéciaux (Point 9 de la 46 ^{ème} Session).....	11
Examen des rapports des Etats (Point 8 de la 46 ^{ème} session).....	15

Rapprocher les défenseurs des droits humains du système africain des droits de l'Homme

I. INTRODUCTION ET APERÇU

La CADHP et Forum des ONG: Comment ça marche?

Les sessions ordinaires de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP ou la Commission) ont lieu deux fois par an, en mai et en novembre. Avant chaque session, un Forum de participation des ONG (Forum des ONG) d'une durée de trois jours est organisé par le Centre Africain pour la Démocratie et les Etudes des Droits de l'Homme (ACDHRS) et est financé par le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme (HCDH). Des ONG venant de toute l'Afrique y assistent. Le Service International pour les Droits de l'Homme (SIDH) assiste et participe activement au Forum, ainsi qu'aux sessions de la CADHP en tant qu'observateur accrédité depuis 2000.

La 46^e session de la CADHP s'est déroulée à Banjul en Gambie du 11 au 25 novembre 2009. En dépit des déclarations alléguées au Président Yahya Jammeh contre les défenseurs des droits de l'Homme, la session n'a pas été délocalisée dans un pays autre.¹ Un certain nombre d'ONG avaient en effet menacé de boycotter le Forum des ONG pour ce motif: l'objectif était d'attirer l'attention sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme en Gambie et d'obtenir, en vertu de la résolution² adoptée par la CADHP à sa 7^e session extraordinaire à Dakar, au Sénégal (5-11 octobre 2009), que le Président revienne sur ses déclarations. En dépit de ces événements, la session a été maintenue à Banjul et s'est déroulée avec la participation d'un nombre d'ONGs certes plus limité mais toujours conséquent. Tout au long du Forum, les ONG ont largement discuté de la controverse suscitée par les propos du Président, ainsi que de la proposition qui avait été faite de déplacer le Secrétariat de la CADHP hors de Gambie.

Au cours du Forum, une attention particulière a été portée aux conditions des défenseurs des droits de l'Homme dans les pays suivants: la Gambie, la Guinée Conakry, le Niger, l'Ethiopie et le Zimbabwe. Le refus du Zimbabwe d'autoriser l'entrée dans le pays du Rapporteur Spécial de l'ONU sur la torture, M. Manfred Nowak, a été évoqué à la fois par les ONG zimbabwéennes et les ONG internationales. A l'occasion des débats, la violation des droits des personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transsexuelles et intersexuées (personnes LGBTI) a également été abordée à plusieurs reprises. Cette question a notamment été abordée lors de la demande du statut d'observateur à la CADHP émanant de la Coalition des lesbiennes africaines qui, à la session précédente, avait été différée pour examen.

Participation des ONG à la 46^{ème} session de la CADHP

Globalement, alors qu'environ une centaine de représentants de la communauté des ONG étaient présents au Forum des ONG avant la session de la CADHP, leur nombre avait considérablement diminué après l'ouverture de la session principale et moins de 50 ont assisté à l'examen du rapport sur le Congo Brazzaville. Le manque d'investissement des ONG dans la session de la CADHP reste une préoccupation de poids, et démontre le besoin d'améliorer la participation des ONG dans le processus tant en ce qui concerne l'implication du Forum des ONG dans les examens des pays, qu'en ce qui concerne la prévisibilité des examens de pays afin de permettre aux ONG de planifier leur participation.

¹ Communiqué de presse d'Amnesty International disponible à l'adresse suivante:

<http://www.amnesty.org/en/library/info/AFR27/007/2009/en>.

² Le texte complet de la résolution est disponible à l'adresse suivante:

http://www.achpr.org/francais/_info/46eme_%20Ordinary%20Session_fr.html.

Contribution du Forum des ONGs au travail de la CADHP

A l'occasion de cette session de la CADHP, le Forum des ONG a transmis pour examen 12 résolutions (cinq relatives à un pays particulier et sept thématiques) et sept recommandations à la CADHP. Sur un total de 19 résolutions, quatre des **résolutions** adoptées avaient été transmises par le Forum des ONG. Une résolution sur la situation générale des droits de l'Homme sur le continent africain a permis de mettre en évidence les conditions particulières en Guinée, Eritrée, Somalie, RDC, ainsi qu'au Soudan, et au Tchad. Elle demandait aux Etats membres de prendre des mesures, notamment législatives, pour mettre fin à l'impunité pour des violations des droits de l'Homme dans leur pays. Une autre résolution abordait la nécessité d'étudier les effets du changement climatique sur les droits de l'Homme en Afrique. La résolution demandait à l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement d'inclure la CADHP au sein de l'équipe de l'UA sur le changement climatique. Une troisième résolution se concentrait sur le besoin d'une étude sur la mise en œuvre du droit à la liberté d'association en Afrique. La dernière résolution du Forum des ONG, qui a été adoptée par la CADHP, exhortait les Etats membres à prendre des mesures adéquates pour suivre les effets de la crise financière mondiale sur les groupes vulnérables comme les pauvres, les femmes, les enfants, les réfugiés et les personnes déplacées, les peuples autochtones, les handicapés et les personnes atteintes du Sida.

A titre de comparaison, lors de la 45^e session de la CADHP, seulement trois résolutions sur un total de 25 transmises par le Forum des ONG avaient été adoptées. De plus ces résolutions touchaient à des questions institutionnelles, alors qu'à la 46^e session de la CADHP les résolutions adoptées qui avaient été transmises par le Forum des ONG concernaient des questions de fond sur les droits de l'Homme. En plus de l'augmentation du nombre total de résolutions proposées par les ONG et adoptées par la CADHP, les thèmes de ces résolutions sont le reflet de l'intérêt grandissant de la CADHP pour les questions émergentes relatives aux droits de l'Homme sur le continent.

Election des nouveaux membres de la CADHP

C'est au cours de la session principale de la CADHP que le mandat de Commissaire et Président par intérim de M. Bahame Tom Mukirya Nyanduga a pris fin. A sa succession au poste de Président de la CADHP a été élue Mme Reine Alapini-Gansou, dont le mandat de Rapporteur spécial sur les droits des défenseurs des droits de l'Homme en Afrique prenait fin lors de cette session. Deux nouveaux Commissaires ont également été nommés, M. Bechir Khalfallah (Tunisie), et M. Mohamed Fayek (Egypte). M. Khalfallah a ainsi remplacé Mme Reine Alapini-Gansou au poste de Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'Homme. M. Fayek a été nommé Rapporteur special sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées en Afrique, et remplaçait ainsi M. Nyanduga. Les ONG ont souligné combien il était nécessaire que les nouveaux Commissaires mettent en œuvre leur mandat de façon indépendante, en prenant en compte les méthodes de travail et les engagements bien établis de leurs prédécesseurs.

Au cours de la session, un nouveau **bureau** a également été élu. Par rapport à l'ancien bureau, celui-ci a respecté les exigences de parité. Ce problème avait été soulevé par les ONG et la CADHP en a tenu compte. La nomination de deux Commissaires d'Afrique du Nord a aussi garanti une représentation équitable de toutes les sous-régions du continent au sein de la CADHP.

Résultats de la 46^{ème} session de la CADHP

Les rapports de l'Ethiopie, du Botswana et du Congo Brazzaville ont été examinés au cours de la session principale de la CADHP. La République démocratique du Congo et le Cameroun figuraient aussi sur la liste des pays devant faire un rapport et on s'attendait quelque peu à ce que les délégations de ces deux pays soient absentes. En plus des préoccupations spécifiques soulevées lors de l'examen de chaque pays, certaines des questions fréquentes relatives à l'**établissement de rapports** soulevées par les Commissaires touchaient à: l'absence ou l'utilisation insuffisante de statistiques dans les rapports alors qu'elles permettraient aux Commissaires de mesurer les progrès faits dans la mise en oeuvre des dispositions de la Charte africaine ; le besoin pour les rapports des Etat de suivre les lignes directrices établies par la CADHP ; et la nécessité d'impliquer la société civile dans la rédaction et l'élaboration du rapport périodique. Des

progrès ont tout de même été réalisés quant à la façon dont les Etats élaborent leur rapport auprès de la CADHP, en particulier dans la façon de rendre compte plus précisément de la situation des droits de l'Homme dans le pays. Il reste cependant beaucoup d'efforts à faire pour que ces rapports soient complètement conformes aux lignes directrices pour l'établissement de rapports de la CADHP. La CADHP a adopté des **observations finales** sur le Congo. Elle a cependant reporté l'adoption des observations finales sur le Botswana et sur l'Ethiopie jusqu'à ce qu'elle reçoive de plus amples informations de la part de ces pays.

La CADHP a adopté des **résolutions** sur la création d'un groupe de travail sur les sujets suivants: les industries extractives, l'environnement et les violations des droits de l'Homme en Afrique ; le changement climatique et les droits de l'Homme, et la nécessité d'étudier ses conséquences en Afrique ; la nécessité de réaliser une étude sur la liberté d'association en Afrique ; et les effets de la crise financière mondiale sur la jouissance des droits ESC en Afrique.³

L'un des principaux défis de cette session a été la prise de position de la CADHP **concernant les personnes LGBTI**. La question a encore été reportée à la session suivante pour pouvoir être examinée de façon approfondie. Par conséquent, la décision d'octroyer le statut d'observateur à la coalition des lesbiennes africaines qui travaille sur les questions relatives aux LGBTI a été retardé une nouvelle fois. La question de savoir si une position sera adoptée à la 47^e session reste posée.

La 46^e session de la CADHP a pris fin le 25 novembre 2009 à Banjul avec **un ultime communiqué** qui résumait les principaux aboutissements de cette session.⁴ Bien que cette session ait eu un démarrage difficile en raison des propos allégués au Président gambien, elle a abouti à des résultats positifs, et aucun incident majeur avec le gouvernement gambien n'a été à déplorer. La prochaine session ordinaire de la CADH se déroulera du 12 au 26 mai 2010 à Tunis, en Tunisie.

II. POINTS FORTS DU FORUM DES ONG AVANT LA 46^E SESSION DE LA CADHP (7-9 NOVEMBRE 2009)

Aperçu général du Forum des ONG

Le Forum des ONG (7-9 novembre 2009) a été suivi par plus d'une centaine de participants. Cela constitue deux fois moins que le nombre généralement relevé. Si l'absence de nombreuses ONG pouvait être directement imputée aux déclarations du Président gambien, il était difficile d'établir de manière systématique si l'absentéisme était dû à des préoccupations sécuritaires ou au soutien du boycott. En plus des ONG nationales et régionales africaines, des réseaux des défenseurs des droits de l'Homme, des ONG internationales et des représentants du HCDH étaient présents.

Jour 1

La cérémonie d'ouverture a débuté par un discours de Mme Hannah Forster, Directrice exécutive du Centre Africain pour la Démocratie et les Etudes des Droits de l'Homme (ACDHRS), et Coordinatrice principale du Forum des ONG. Mme Forster a indiqué que la Commission devrait être en mesure d'examiner et d'enquêter sur les causes profondes des « communiqués de presse et autres documents » qui ont menacé la tenue du Forum en Gambie. Référence était par ce biais faite aux prétendues déclarations du Président Jammeh contre les défenseurs des droits de l'Homme dans le pays. Son intervention a été suivie de l'allocution de M. Robert Kotchani, représentant du HCDH. M. Kotchani a communiqué le soutien de Mme Navinetham Pillay, Haut-Commissaire aux droits de l'Homme, aux défenseurs des droits de l'Homme qui travaillent en Afrique. Il a également souligné l'importance de la Déclaration de l'ONU sur les défenseurs

³ Pour une liste exhaustive, veuillez vous reporter au communiqué final disponible à l'adresse suivante: http://www.achpr.org/francais/info/news_fr.html.

⁴ Disponible à l'adresse suivante: http://www.achpr.org/francais/communiques/Final%20Communique%20_46eme.pdf.

des droits de l'Homme. Il a finalement encouragé les ONG africaines à travailler davantage en collaboration avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (Comité DESC), et plus généralement avec le système des droits de l'Homme onusien.

Le Commissaire Bahame Tom Nyanduga a fait part de plusieurs développements majeurs qui ont eu lieu depuis la dernière session de la CADHP. Il a par exemple mentionné la réunion conjointe entre la CADHP et de la Cour africaine des droits de l'Homme (la Cour africaine) sur les règles de procédures relatives à la complémentarité, et qui autorisent la Commission à saisir la Cour.⁵ Il a également encouragé les Etats membres de l'Union africaine (UA) à ratifier le Protocole portant création de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples.⁶ Le Commissaire Nyanduga a aussi mis l'accent sur la récente adoption de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, également appelée la Convention de Kampala (octobre 2009).⁷ Il a incité les ONG à promouvoir sa ratification. Il a également souhaité que cette session de la CADHP se déroule dans un climat de sécurité, compte tenu des événements récents, et que la CADHP soit en mesure d'enquêter sur leurs causes. Il a cependant assuré que toutes les mesures prises le seraient en accord avec le gouvernement gambien. Mme Isatou Alwar Graham, Conseillère d'Etat principale auprès du Ministère de la Justice de Gambie était aussi présente à la cérémonie d'ouverture du Forum des ONG. Elle a souligné la « nature fondamentale du Forum », ainsi que le rôle indispensable des ONG pour renseigner sur les violations des droits de l'Homme et aider à mettre en œuvre les normes internationales relatives aux droits de l'Homme. Elle a déclaré que les ONG étaient affaiblies par des « gouvernements autoritaires et paternalistes », et qu'il restait encore beaucoup à faire sur le continent africain pour que les droits de l'Homme soient protégés. Les intervenants ont évoqué la situation des droits de l'Homme au Zimbabwe, au Soudan, en Guinée-Conakry, en Mauritanie, au Niger et en Gambie.

Le premier jour du Forum a débuté avec un aperçu de la situation des droits de l'Homme et de la démocratie en Afrique. Le point a aussi été fait sur la situation des droits de l'Homme par région : en Afrique centrale, de l'Est, du Nord, du Sud et de l'Ouest. Le reste de la journée a été consacré à faire le point sur des pays qui suscitent des préoccupations tels que la Guinée-Conakry, le Kenya, le Niger, le Soudan, le Zimbabwe et la Gambie.

Jour 2

Le deuxième jour a débuté par une table ronde sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme en Afrique. Le Commissaire Reine Alapini-Gansou, Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique, a présenté son travail. Le débat a mis l'accent sur les défis permanents auxquels les défenseurs des droits de l'Homme sont confrontés sur le continent africain. Il y a ensuite eu une session sur les origines et la mise en oeuvre de la Conférence d'examen de Durban contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, facilitée par M. Robert Kotchani (HCDH).

La session de l'après-midi était réservée aux discussions au sein des groupes de travail 'd'intérêt particulier' traitant des sujets suivants: la prévention de la torture, et la réforme pénitentiaire et pénale en Afrique ; la situation des réfugiés, des demandeurs d'asile, des personnes déplacées et des migrants en Afrique (en se concentrant sur la République démocratique du Congo, le Congo Brazzaville et l'Angola) ; la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples et la Cour pénale internationale ; les populations et peuples autochtones en Afrique ; la peine de mort ; les défenseurs des droits de l'Homme (voir ci-dessous pour un résumé exhaustif des débats du groupe de travail) ; la liberté d'expression en Afrique ; la situation des femmes et des fillettes en Afrique et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique ; les droits économiques, sociaux et culturels ; les droits de l'enfant

⁵ Pour plus d'informations, veuillez vous référer au Communiqué de presse sur la réunion conjointe entre la CADHP et la Cour africaine qui est disponible à l'adresse suivante :

http://www.achpr.org/francais/Press%20Release/press%20release_joint%20meeting_ACHPR_AfricanCourt_fr.htm.

⁶ Le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples est disponible à l'adresse suivante: http://www.achpr.org/francais/info/court_fr.html.

⁷ Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante: http://www.achpr.org/francais/Press%20Release/IDPs_kampala.pdf.

en Afrique ; les droits des personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transsexuelles et intersexuées; et l'observation des élections en Afrique.

Groupe de travail sur les défenseurs des droits de l'Homme

Pays et thématiques à l'étude

Le groupe de travail d'intérêt particulier sur les défenseurs des droits de l'Homme était présidé par le SIDH. En plus d'aborder un certain nombre de problèmes multisectoriels, il a également évoqué les conditions difficiles des défenseurs des droits de l'Homme dans les **pays qui suscitent des préoccupations** tels que la Gambie, la République démocratique du Congo, le Soudan, le Burundi, le Swaziland et le Libéria.

- En **Gambie**, les participants ont fait part de leur grande inquiétude quant à la détention illimitée, la torture et les disparitions des journalistes dans le pays, qui s'ajoutent à un certain nombre de violations graves du droit à la liberté d'expression.
- En **République démocratique du Congo (RDC)**, les questions préoccupantes qui ont été soulevées concernaient la liberté d'expression, de réunion/manifestation, d'association, ainsi que les attaques ayant pour but de réprimer le travail des défenseurs des droits de l'Homme, y compris les journalistes et ceux qui peuvent rendre plus facile pour l'opinion publique de s'exprimer librement. Il a aussi été rapporté que les défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent les irrégularités du processus électoral ou toute autre question controversée sont confrontés à la torture ou à l'exil. C'est pourquoi il sera nécessaire de préparer la protection des défenseurs des droits de l'Homme pendant la campagne pour les élections législatives dans le pays en 2011.
- Au **Soudan**, on s'est dit préoccupé par les restrictions auxquelles les défenseurs des droits de l'Homme font face dans l'exercice de leurs fonctions, et qui sont imposées par les lois du pays sur l'urgence et la sécurité. En conséquence, et en raison de l'entrave des défenseurs dans leur travail, les personnes déplacées au Darfour demeurent sans protection. Ainsi, les personnes déplacées sont encore moins à l'abri des attaques perpétrées par des militants.
- Au **Burundi**, d'après les défenseurs des droits de l'Homme qui opèrent dans le pays, le climat reste précaire pour eux. Les auteurs du meurtre d'un activiste en avril 2008 n'ont toujours pas été identifiés.⁸ Il a été dit que le gouvernement burundais continuait d'essayer de contrôler les activités des défenseurs des droits de l'Homme. Dans ce sens, les défenseurs des droits de l'Homme qui souhaitent organiser un événement donné doivent demander l'autorisation des autorités. Il a aussi été souligné que le gouvernement n'avait pas autorisé la tenue de deux manifestations organisées par la société civile. On a aussi avancé que ces restrictions avaient amené les défenseurs à réduire leurs propres mouvements à l'étranger par peur de représailles gouvernementales. L'arrestation de journalistes qui dénoncent la corruption parmi les agents gouvernementaux, ainsi que celle de syndicalistes militants qui ont mis en avant les questions de corruption ont aussi été jugées inquiétantes.
- Comme aucune ONG du **Swaziland** n'avait pu faire le déplacement, leurs homologues sud-africains avaient été chargés de faire part de leurs inquiétudes au Forum des ONG. Les questions problématiques qui ont été mises en avant étaient les suivantes : la votation d'une loi anti-terroriste (2008)⁹ qui a été utilisée pour éliminer, harceler, torturer et détenir les avocats spécialistes des droits de l'Homme, les journalistes et les dirigeants de l'opposition (dont le parti aurait été interdit) ; la nouvelle loi qui autorise l'extraction des données stockées sur support électronique et qui peuvent être utilisées en justice contre l'accusé ; et un autre projet de loi de 2009 qui encadrera le

⁸ C. f. Communiqué de presse de l'ONU 'Un spécialiste des droits de l'Homme condamne l'assassinat d'un activiste anti-corruption burundais', 16 avril 2008, disponible (en anglais) à l'adresse suivante :

<http://www.unhchr.ch/hurricane/hurricane.nsf/0/BC404890045976D0C125759A0050C4E0?opendocument>.

⁹ Pour plus d'informations (en anglais) voir : <http://www.article19.org/pdfs/press/swaziland-counter-terrorism-not-a-pretext-for-repression.pdf>.

financement des ONG et limitera également les activités considérées comme « permises » au Swaziland. Seules deux ONG de ce pays ont le statut d'observateur auprès de la CADHP. On a donc insisté pour que le Forum des ONG mettent en avant leurs questions.

- Les **militants libériens** ont souligné le potentiel du nouveau projet de loi sur la liberté d'information en cours d'examen au Parlement¹⁰ pour le travail des défenseurs des droits de l'Homme. Ils ont aussi appelé au soutien d'un Code de conduite pour les fonctionnaires qui pourrait permettre à la Commission de lutte contre la corruption d'observer les performances du gouvernement. Ils ont aussi fait part de la nécessité de rétablir la Commission nationale des droits de l'Homme pour mener à bien les recommandations de la Commission vérité et réconciliation du Libéria.

Le groupe de travail sur les défenseurs des droits de l'Homme a aussi abordé plusieurs **questions thématiques** préoccupantes, y compris la situation dans laquelle se trouvent les défenseurs des personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transsexuelles et intersexuées (personnes LGBTI) dans plusieurs pays africains ; les dangers auxquels font face les défenseurs des droits de l'Homme avant, pendant et après les élections, ainsi que les risques particuliers encourus par les femmes défenseurs des droits de l'Homme.

Bonnes pratiques et recommandations

La deuxième partie du débat s'est focalisée sur la discussion et l'échange de **bonnes pratiques et stratégies** pour aborder certains des problèmes qui affectent les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique. Les membres des réseaux de défenseurs des droits de l'Homme ont mis en exergue le rôle précieux des réseaux pour relayer les informations, protéger les défenseurs qui sont vulnérables et réinstaller les défenseurs dans des pays tiers où ils peuvent continuer d'exercer leur travail relatif aux droits de l'Homme. On a aussi mentionné l'éventuelle utilisation des missions de l'Union européenne (UE) pour augmenter la visibilité des défenseurs des droits de l'Homme à risque et pour développer des projets relatifs à la sécurité permettant une réaction rapide et efficace face aux risques. Les autres stratégies qui ont été évoquées comprenaient notamment la nécessité, pour les Etats, de faire une référence particulière à la protection des défenseurs des droits de l'Homme en droit interne ; la collaboration entre la CADHP et le Rapporteur spécial de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'Homme, et la nécessité d'adopter des stratégies spécifiques pour répondre aux différents risques auxquels les différents groupes de défenseurs des droits de l'Homme sont confrontés. On a également discuté de la nécessité d'aborder les risques et les défis auxquels différents groupes de défenseurs des droits de l'Homme sont confrontés, en particulier, les femmes défenseurs des droits de l'Homme, ceux des LGBTI et les militants qui travaillent sur des questions spécifiques comme les droits des peuples autochtones ou la peine de mort. En conclusion de cette discussion, un appel a été lancé pour une résolution qui attirerait l'attention de la CADHP sur cette question. A cet égard, on s'est aussi interrogé sur le statut de l'exposé de principes sur les questions des LGBTI, en attente depuis la 45^e session de la CADHP. Il a alors été proposé qu'à la 46^e session, les ONG se renseignent auprès de la CADHP quant au statut de ce document. On a aussi proposé d'attirer l'attention du public sur les instruments internationaux des droits de l'Homme, en particulier la Déclaration de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'Homme, à la fois lors du Forum des ONG et au niveau national.

Un certain nombre de **recommandations** ont aussi fait l'objet de discussions au sein des groupes de travail, y compris les suivantes :

- Garder les résolutions sur les défenseurs des droits de l'Homme de la 45^e session de la CADHP qui appelaient à la création d'un Protocole relatif aux défenseurs des droits de l'Homme, et demandaient au Rapporteur spécial de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'Homme de créer un comité de travail pour définir une stratégie et des activités de lobbying pour l'adoption d'un protocole ;
- L'adoption d'une résolution générale sur la nécessité de protéger les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique. Elle soulignerait les questions thématiques ainsi que les besoins des défenseurs de groupes particuliers tels que des défenseurs des personnes LGBTI, les défenseurs des

¹⁰ Pour plus d'informations (en anglais) voir: <http://www.pambazuka.org/en/category/media/48145>.

droits des femmes, les défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels, et les risques qu'ils encourent lors de périodes électorales etc... On a proposé que soient nommés dans cette résolution générale les pays dans lesquels les défenseurs des droits de l'Homme courent des risques particuliers. Par exemple, l'Ouganda et le Burundi pour les défenseurs des LGBTI ;

- Intégrer les préoccupations concernant les défenseurs des droits de l'Homme dans des pays précis dans des résolutions sur ces pays (la Guinée Conakry, la Gambie, le Niger et le Darfour).

Table ronde sur la liberté d'expression en Afrique

Le SIDH, le ACDHRS et le bureau du Rapporteur spécial de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'Homme ont organisé une table ronde sur la liberté d'expression en Afrique qui s'est tenue le 10 novembre 2009. Parmi les intervenants, on pouvait compter Mme Reine Alapini-Gansou, Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'Homme ; M. Halifa Sallah, éditeur du journal *Forayaa* ; M. Hassan Shire, du Réseau de défenseurs des droits de l'Homme de l'Est et de la corne de l'Afrique (EHAHRDN), ainsi que Mme Estelle Nkounkou du Réseau Ouest africain des défenseurs des droits humains (ROADDH). La table ronde était présidée par M. Clément Voule (SIDH). Le Rapporteur spécial a annoncé le lancement de sa publication bi-annuelle ; *la lettre du Rapporteur*,¹¹ qui, lors de la session en cours, portait sur la liberté d'expression. Le SIDH a également lancé le quatrième numéro de sa série de documents d'information sur les défenseurs des droits de l'Homme (*Human Rights Defenders Briefing Papers Series*) sur la liberté d'expression,¹² qui se concentre sur les normes internationales pour la protection de la liberté d'expression, dans la lignée du travail élaboré par les organes de traités onusiens et le Rapporteur spécial de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'Homme.

M. Voule a ouvert la table ronde en résumant les normes internationales existantes. Mme Reine a ensuite donné un aperçu général de la protection de la liberté d'expression en Afrique. M. Sallah a abordé brièvement les obligations générales des Etats pour protéger activement la liberté d'expression et les défis pour ce droit en Gambie. La présentation de M. Hassan Shire traitait des questions principales relatives à la liberté d'expression en Afrique de l'Est. Elle a été complétée par deux témoignages de défenseurs soudanais et somaliens qui faisaient part de leur expérience personnelle. Dans leurs pays respectifs, ils ont été menacés et attaqués pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression. Mme Nkounkou a évoqué les difficultés rencontrées par les défenseurs des droits de l'Homme en Guinée Conakry, au Bénin, en Gambie et au Sénégal. Elle a rappelé qu'en plus des attaques physiques contre les journalistes et les personnes travaillant pour les médias, il existait des limites institutionnelles et législatives à la liberté d'expression. Pendant les débats qui ont suivi les intervention des panélistes, de nombreuses personnes du public sont intervenues. Elles ont notamment mis en exergue la situation précaire des journalistes en Gambie et le manque d'informations indépendantes résultant de la crainte de vengeance ou d'arrestation pour avoir publié des documents sensibles. Les représentants de la presse gambienne ont également souligné la nécessité d'un corps médiatique indépendant et autonome qui pourrait établir des normes pour l'exercice du journalisme dans le pays, et fournir des formations aux journalistes gambiens qui s'avère plus que nécessaire à l'heure actuelle.

De nombreuses ONG et des journalistes ont assisté à la table ronde. Le Rapporteur spécial de la CADHP sur les droits des femmes en Afrique s'est également joint aux intervenants pour mettre en avant les difficultés auxquelles les femmes journalistes font face.

Résolutions et recommandations adoptées par le Forum des ONG

Le Forum des ONG a adopté 12 résolutions (cinq relatives à un pays particulier et sept thématiques) et sept recommandations.

¹¹ Disponible à l'adresse suivante : <http://srhrdafrica.org/fr/news/lancement-officiel-de-la-lettre-du-rapporteur-n%C2%B05>.

¹² Disponible à l'adresse suivante : <http://www.ishr.ch/briefing-papers>.

Les **Résolutions**¹³ suivante ont été adoptées:

- **Résolutions relatives à un pays particulier:** la Gambie, le Niger, la Guinée Conakry, le Darfour, et le Zimbabwe
 - **La Gambie.** Cette résolution demandait la mise en place d'une mission d'enquête sur les violations des droits de l'Homme dans le pays, la relâche de tous les prisonniers, et la protection des défenseurs des droits de l'Homme. Cette résolution appelait aussi la CADHP à 'examiner la possibilité' de transférer son quartier général de Banjul vers 'un pays où l'environnement des droits de l'Homme est favorable pour la protection et promotion des droits des peuples'.
 - **Le Niger.** Cette résolution demandait au Niger de protéger la liberté d'expression des médias. Elle l'appelait aussi à respecter les droits des défenseurs des droits de l'Homme dans le pays, y compris leur droit à la liberté d'association, d'expression, et de circulation, conformément au droit international et aux instruments régionaux.
 - **La Guinée.** Cette résolution exhortait la Guinée à mener une enquête internationale et indépendante sur les violations des droits de l'Homme au sein du pays, et à organiser des élections libres et régulières en conformité avec les normes régionales. Elle condamnait également les infractions massives qui se sont produites lorsque la junte militaire a réprimé une manifestation pacifique le 28 septembre.
 - **Le Darfour.** Cette résolution demandait à ce que les attaques perpétrées contre les civils s'arrêtent. Elle appelait également à un retour immédiat et sans conditions des organisations humanitaires, et à une coopération avec la Cour pénale internationale. Elle demandait à la CADHP d'étudier les recommandations contenues dans le rapport du Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour et d'y apporter un suivi.
 - **Le Zimbabwe.** Cette résolution demandait une accélération du processus de la réforme constitutionnelle. Elle appelait aussi à ce que la sécurité de toute personne dans le pays soit assurée, surtout celle des défenseurs des droits de l'Homme.
- **Résolutions thématiques:** les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique; le renforcement de la justice internationale en Afrique; la fin de toutes les formes de discrimination sur la base de l'orientation sexuelle ou de l'identité sexuelle en Afrique ; le renforcement de la mise en œuvre de la responsabilité de protéger ; le suivi de la Conférence d'examen de Durban ; les effets du réchauffement climatique et ses conséquences sur les droits de l'Homme, et les expulsions.

Les **recommandations** suivantes ont été adoptées:

- **Sur les questions des LGBTI :** il est recommandé d'octoyer le statut d'observateur aux organisations LGBTI sans discrimination.
- **Les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays:** il est recommandé d'aborder les causes profondes du déplacement des personnes au sein de leur propre pays, de la situation des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants en Afrique. Il est également recommandé d'apporter un suivi à la situation des réfugiés mauritaniens et de ratifier de la Convention de Kampala.
- **La prévention de la torture en Afrique;** il est recommandé de condamner le refus du Zimbabwe d'autoriser l'entrée dans le pays du Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture. Les recommandations exhortaient la ratification de la *Convention des Nations Unies contre la torture* (CCT).
- **Les droits des femmes et des enfants en Afrique:** la recommandation concerne le suivi de la mise en oeuvre des instruments pour la protection des femmes dans les conflits armés; les pratiques traditionnelles néfastes ; la mortalité maternelle ; la persécution des femmes et des enfants accusés de sorcellerie etc.
- **Les peuples autochtones:** la recommandation concerne la situation des peuples autochtones en Afrique.
- **La liberté d'expression:** la recommandation concerne les attaques à l'encontre des journalistes et les limites à la liberté d'expression en Afrique, notamment en Gambie, au Zimbabwe, en Sierra Leone et en Tanzanie.
- **Suivi:** Recommandation générale faite à la CADHP pour qu'elle applique les recommandations faites à sa 45^e session, y compris les résolutions sur les défenseurs des droits de l'Homme et la situation des droits de l'Homme en Somalie.

¹³ Toutes les résolutions sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.ishr.ch/in-africa/african-commission>.

III. POINTS FORTS DE LA 46^E SESSION ORDINAIRE DE LA CADHP (11-25 NOVEMBRE 2009)

Aperçu général de la session

La 46^e session ordinaire de la CADHP s'est déroulée du 11 au 25 novembre 2009 à Banjul, en Gambie. Lors de la cérémonie d'ouverture publique, de nouveaux membres ont prêté serment. Des sessions à huis clos ont suivi. Lors de celles-ci, l'ordre du jour et l'organisation du travail pour la session ont été approuvés.

La session a commencé avec un discours d'ouverture du Commissaire Tom Nyanduga, Président par intérim de la CADHP, et dont le mandat arrivait à son terme. Le Commissaire Nyanduga a souligné la situation des droits de l'Homme en Guinée, en RDC et au Niger, ainsi que la liberté d'expression en Gambie et les conflits au Darfour et en Somalie. Il a également mis en exergue l'importance de la liberté d'expression, d'association et de rassemblement dans les démocraties africaines ; les effets du réchauffement climatique en Afrique ; et la prochaine adoption des règles de procédure provisoires de la Cour africaine des droits de l'Homme. Le Commissaire Nyanduga a aussi mis l'accent sur l'importance du Forum des ONG avant les sessions de la CADHP. Il a réitéré la recommandation faite au comité directeur du Forum des ONG d'augmenter la visibilité de ses recommandations, qu'elles soient prises en compte ou non par la CADHP. Il a également appelé les Etats membres à accepter la compétence de la Cour africaine et à soumettre la déclaration nécessaire à cet effet. Il a souligné que de ne pas le faire 'envoyait un mauvais signal' quant à leurs engagements de protéger et promouvoir les droits de l'Homme dans leur pays.

La déclaration qui a suivi de Mme Hanah Forster reflétait les opinions du Forum des ONG. Elle a insisté en effet sur les massacres du mois de septembre en Guinée, ainsi que sur la situation des droits de l'Homme en Gambie, au Niger, au Zimbabwe et au Soudan. Elle a également attiré l'attention de la CADHP sur la manière dont l'interdiction des ONG faisait alors courir des risques croissants aux défenseurs des droits de l'Homme. Mme Forster a également souligné le refus du Zimbabwe de laisser entrer le Rapporteur spécial de l'ONU contre la torture sur son territoire, et les attaques homophobiques contre les personnes LGBTI en Ouganda.

Suite à ces déclarations, Mme Reine Alapini Gansou a été élue nouvelle Présidente de la CADHP et M. Bechir Khalfallah (Tunisie), et M. Mohamed Fayek (Egypte), nouveaux membres de la CADHP.

L'élection a été suivie par des délibérations sur la situation des droits de l'Homme en Afrique (Point 5, session publique), puis par la relation entre les institutions nationales des droits de l'Homme et les ONG (Point 6, session publique). L'association des femmes avocates de Gambie, African in Democracy and Good Governance (ONG, Gambie) et Front Line se sont vues octroyer le statut d'observateur auprès de la CADHP. La demande de la Coalition des lesbiennes africaines était quant à elle dans l'attente de la discussion à huis clos des Commissaires sur l'exposé de principes sur l'orientation sexuelle. Il a été décidé que la CADHP finaliserait ses discussions sur l'exposé de principes à la session en cours et examinerait la demande de la Coalition des lesbiennes africaines à la 47^e session.

En plus de la présentation des rapports d'activité des Commissaires et mécanismes spéciaux (voir ci-dessous), les rapports périodiques de l'Ethiopie, du Botswana et du Congo (Brazzaville) ont été examinés sous le Point 7 (voir également ci-dessous).

La CADHP s'est retirée en session à huis clos le 17 novembre. La cérémonie publique de clôture et la présentation du communiqué final de la 46^e session ont eu lieu le 25 novembre.

Rapports d'activité des membres de la Commission & des mécanismes spéciaux (Point 9 de la 46ème Session)

Procédures spéciales de la CADHP: Comment ça marche?

La CADHP est composée de 11 membres qui sont élus à bulletin secret par l'Assemblée des Chefs d'Etat et de gouvernement pour un mandat de six ans renouvelable.

Les Commissaires de la CADHP présentent trois types de rapports lors des sessions de la Commission. Chaque Commissaire présente un rapport de ses activités en tant que Commissaire; un rapport sur les quatre pays dans lesquels il a été chargé de promouvoir la Charte africaine, et un rapport sur les mandats thématiques particuliers (un ou plus) qui lui ont été attribués. Les présentations des Commissaires commencent généralement par des remarques introductives sur les activités entreprises entre les sessions, avec comme point de départ la session précédente (dans le cas présent, la 45^e session de la CADHP de mai 2009). Les activités intersession soulignées sont successivement celles menées en tant que Commissaire, puis celle menées en tant que rapporteur thématique, un bref aperçu du rapport étant donné à ce moment là. En général, leur présentation se termine sur des observations générales quant à la situation des droits de l'Homme en Afrique en relation avec leur mandat.

A la 46^e session, les titulaires de mandate étaient les suivants:

- Rapporteur special sur les prisons et les conditions de détention en Afrique, M. Mumba Malila ;
- Rapporteur special sur les droits des femmes en Afrique, Mme Soyata Maiga ;
- Rapporteur special sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes déplacées et les migrants en Afrique, M. Tom Nyanduga ;
- Rapporteur special sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique, Mme Reine Alapini Gansou (fin de son mandat) ;
- Rapporteur special sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique, Mme Faith Pansy Tlakula ;
- Présidente du Comité de suivi de la mise en œuvre des lignes directrices de Robben Island (torture), Mme Catherine Dupe Atoki ;
- Président du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones en Afrique, M. Musa Ngary Bitaye ;
- Présidente du Groupe de travail sur la peine de mort, Mme Zainabo Sylvie Kayitesi ;
- Présidente du Groupe de travail sur les questions spécifiques relatives au travail de la Commission, Mme Pansy Tlakula (Présidente par intérim) ;
- Président du Groupe de travail sur les droits des personnes âgées et des personnes handicapées, M. Yeung Kam John Yeung Sik Yuen ;
- Présidente du Groupe de travail sur les droits économiques, sociaux et culturels, Mme Catherine Dupe Atoki.

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme en Afrique

Le Commissaire Reine Alapini Gansou, en tant que Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique, a commencé la présentation de son rapport intersession en mettant en exergue ses activités de promotion des droits de l'Homme, au nombre desquelles figuraient des rencontres avec la société civile. Elle a ensuite donné un aperçu de ses visites dans les pays dans lesquels elle s'était rendue, et des notes verbales envoyées aux Etats membres. Les activités du Rapporteur spécial comprenaient un certain nombre d'actions avec la société civile notamment sur des questions telles que le renforcement des capacités des défenseurs des droits de l'Homme ; les droits de l'Homme, l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle ; les femmes défenseurs des droits de l'Homme, et le rôle des défenseurs des droits de l'Homme dans la

consolidation de la paix. Le Rapporteur spécial a aussi mentionné sa visite conjointe au Soudan avec le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et le Rapporteur spécial sur la situation des femmes en Afrique.

Des notes verbales ont été envoyées à l'Algérie, à la Côte d'Ivoire, à l'Éthiopie, au Congo Brazzaville et au Liberia. Le Rapporteur spécial a souligné que la RDC avait accepté une mission de promotion. Elle a aussi présenté ses excuses auprès du Liberia pour ne pas avoir pu mener sa mission de promotion dans ce pays.

Dans son rapport, le Rapporteur spécial a insisté sur le fait que 'la situation des défenseurs des droits de l'Homme avait considérablement empiré'.¹⁴ Elle a également souligné que la répression du droit à la liberté d'association et à la liberté d'expression était particulièrement inquiétante. Dans ce contexte, elle a aussi mentionné que les modalités d'une étude sur la liberté d'association étaient actuellement en cours de rédaction. A cet effet, 23 communications avaient été envoyées à sept pays sur des sujets concernant les défenseurs des droits de l'Homme. Elle a aussi déclaré que des communiqués de presse avaient été publiés au sujet des défenseurs des droits de l'Homme au Kenya, en Lybie, en RDC, en Gambie et en Guinée.

Les conclusions et les recommandations principales faites dans le rapport sont les suivantes:

- Les Etats parties doivent protéger les défenseurs des droits de l'Homme pendant les périodes électorales;
- Les modalités pour une étude sur les défenseurs des droits de l'Homme travaillant dans des situations de conflit sont en cours d'examen;
- Le site Internet du Rapporteur special sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique (www.srhrda.org) a été lancé pour encourager la visibilité du mandat et l'engagement des parties prenantes avec Rapporteur spécial;
- La CADHP doit prendre des mesures préventives pour protéger les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique;
- La situation des droits de l'Homme en Gambie et en Guinée est 'inacceptable' ;
- La CADHP devrait adopter une résolution sur le respect de la liberté d'association des défenseurs des droits de l'Homme en Afrique ;
- Les Etats parties doivent répondre davantage aux demandes du mandat, conformément à leurs obligations en vertu de la Charte africaine.

Dans sa présentation, le Rapporteur spécial a également souligné qu'une structure appropriée pour suivre les affaires portées à son attention était nécessaire. Elle avait de même besoin des ressources nécessaires pour mener à bien les fonctions faisant partie de son mandat, telles que les visites sur le terrain. Elle a également recommandé à l'Union africaine (UA) d'obtenir l'autorisation des Etats dans lesquels les défenseurs des droits de l'Homme courent des risques de sorte qu'elle puisse visiter ces pays. Elle a demandé l'UA de surveiller davantage la situation au Soudan et en Gambie. Elle a également appelé tous les Etats à adopter une législation favorable à la légitimation du rôle des défenseurs des droits de l'Homme dans leurs pays respectifs.

Plusieurs ONG¹⁵ ont pris la parole et ont abordé un certain nombre de questions : les restrictions quant au financement des défenseurs des droits de l'Homme et de leurs organisations en Ethiopie et au Soudan;¹⁶ l'utilisation de définitions assez larges pour le terrorisme afin de bloquer les activités légitimes des défenseurs des droits de l'Homme;¹⁷ l'utilisation de la loi sur la sécurité et la protection de l'ordre public pour suspendre la liberté de rassemblement, de circulation et d'association des défenseurs des droits de l'Homme au Zimbabwe;¹⁸ les menaces à la liberté d'association, d'expression et le droit des défenseurs des

¹⁴ Voir le rapport intersectionnel de Mme Reine Alapini-Gansou, disponible à l'adresse suivante:

<http://www.achpr.org/francais/Commissioners%20Activity%20Reports/46th%20OS/special%20mechanisms/hrd.pdf>.

¹⁵ Le Réseau de défenseurs des droits de l'Homme de l'Est et de la corne de l'Afrique, Zimbabwe Lawyers for Human Rights, le Service International pour les Droits de l'Homme, et le Réseau Ouest africain des défenseurs des droits humains. La déclaration complète du SIDH est disponible à l'adresse suivante: <http://www.ishr.ch/in-africa/african-commission>.

¹⁶ Réseau de défenseurs des droits de l'Homme de l'Est et de la corne de l'Afrique.

¹⁷ Réseau de défenseurs des droits de l'Homme de l'Est et de la corne de l'Afrique.

¹⁸ Zimbabwe Lawyers for Human Rights.

droits de l'Homme de recevoir des fonds;¹⁹ la situation des défenseurs des droits de l'Homme au Niger, au Togo, en Guinée Conakry et en Gambie;²⁰ ainsi que la nécessité pour la CADHP de mener des enquêtes indépendantes sur les allégations de violations des droits des défenseurs des droits de l'Homme.²¹ Le SIDH a demandé à Mme Reine les stratégies utilisées lors de son mandat pour encourager les Etats à transposer en droit interne les dispositions de la Déclaration de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'Homme. Il lui a aussi été demandé si l'intégration de la question des défenseurs des droits de l'Homme dans le travail d'autres mandats pertinents de la CADHP devait être présentée comme une stratégie salutaire.

Le seul Etat à faire des observations sur le rapport fut le Zimbabwe. La délégation a interrogé le Rapporteur spécial sur la 'définition' des défenseurs des droits de l'Homme, et lui a demandé en quoi ils 'étaient différents des personnes ordinaires qui transgressent les lois'. Le Zimbabwe a également affirmé que les défenseurs des droits de l'Homme au sein du pays exerçaient leurs activités essentiellement à des fins lucratives. La délégation a terminé son intervention en conseillant aux ONG du Zimbabwe de faire part de leurs inquiétudes aux rédacteurs de la nouvelle Constitution.

Dans ses remarques finales, le Rapporteur spécial a donné pour exemple certaines des stratégies qu'elle avait utilisées pour encourager les Etats à transposer en droit interne les dispositions de la Déclaration de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'Homme: il s'agissait du renforcement des capacités sur les dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme et sur les mandats pertinents pour toutes les parties prenantes, du contact constant entre le mandat et les Etats parties, des ateliers et réunions sur le sujet, et des missions sur le terrain. Le Rapporteur spécial a également souligné l'importance des visites conjointes par les procédures spéciales de la CADHP, comme la mission au Soudan.²² Elle a déclaré que la CADHP était prête à inclure la question des droits de l'Homme dans les différents aspects de son travail. Elle a également souligné que la liberté d'association et la liberté d'expression étaient inséparables, et qu'il s'agissait de droits essentiels pour le travail des défenseurs des droits de l'Homme.

Rapport du Rapporteur spécial sur la liberté d'expression

Le Commissaire Pansy Tlakula, en tant que Rapporteur spécial sur la liberté d'expression en Afrique, a commencé sa présentation en mettant en exergue les activités qu'il avait entreprises pendant la période examinée. Il a ensuite parlé de ses futures activités, et fourni un aperçu de l'état de la liberté d'expression sur le continent. Il a exposé les questions qui avaient été portées à sa connaissance et a terminé son intervention par des conclusions et des recommandations.²³

Concernant le statut de la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique, le Commissaire a envoyé des appels urgents au sujet des attaques contre les personnes travaillant dans les médias et les journalistes dans les pays suivants : la Sierra Leone, le Kenya, le Gabon, le Niger, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Sénégal, la Gambie, l'Eritrée, et la Namibie. Son rapport fournit également une analyse des lois nationales concernant les médias au Kenya, au Swaziland et au Zimbabwe. Le Commissaire Tlakula a également dit qu'elle souhaitait que la Tanzanie accepte sa demande de visite de promotion dans ce pays.

Les conclusions et recommandations principales faites dans le rapport sont les suivantes:

- Le rapport met en avant la contribution des ONG, des réseaux et des journalistes à l'acquisition d'informations sur les violations de la liberté d'expression sur le continent.
- Les institutions qui ont autorité pour réglementer les médias devraient être indépendantes du gouvernement.

¹⁹ Service International pour les Droits de l'Homme.

²⁰ Réseau Ouest africain des défenseurs des droits humains.

²¹ Réseau Ouest africain des défenseurs des droits humains.

²² Visite conjointe des Rapporteurs spéciaux de la CADHP sur la torture, la liberté d'expression, les femmes en Afrique, et les défenseurs des droits de l'Homme.

²³ Le rapport complet est disponible à l'adresse suivante:

http://www.achpr.org/francais/Commissioners%20Activity%20Reports/46th%20OS/special%20mechanisms/freedom_expressions.pdf

- Les Etats parties devraient arrêter d'emprisonner les auteurs des publications critiquant le gouvernement, et devraient s'abstenir d'imposer des sanctions pénales aux journalistes pour les documents qu'ils ont publiés.
- Les lois pénalisant la diffamation devraient être abolies ou modifiées pour être en conformité avec les normes internationales et régionales.
- Les Etats parties devraient prendre des mesures efficaces pour empêcher le harcèlement ou l'intimidation des journalistes et des défenseurs des droits de l'Homme qui exercent leur liberté d'expression.
- Les Etats parties devraient suspendre toute interdiction existant actuellement à l'encontre des journaux et des chaînes de télévision afin de garantir le droit à la liberté d'expression.
- Les Etats parties dans lesquels des élections vont avoir lieu en 2010 devraient s'assurer que les journalistes et les personnes travaillant pour les médias soient autorisés à diffuser des informations librement, et sans avoir à être harcelé ou intimidé.
- Les Etats parties qui ont reçu des communications de la part du titulaire de mandat devraient apporter des réponses positives et des clarifications aux questions posées, et apporter leur soutien au travail du Rapporteur spécial.

Le Kenya et le Zimbabwe ont été les deux seuls Etats à intervenir après la présentation du Rapporteur spécial. Il est important de noter que le Zimbabwe a reconnu les faiblesses de la Commission des médias zimbabwéenne, pour laquelle le Rapporteur spécial s'était dite préoccupée dans son rapport.

Les intervenants des ONG²⁴ ont mis en exergue les violations de la liberté d'expression en Somalie, au Soudan, au Rwanda, en Ethiopie, en Zambie, au Zimbabwe, au Botswana, au Swaziland, au Niger, en Gambie et en Guinée Conakry.

Rapport du Rapporteur spécial sur les femmes

Le Commissaire Soyata Maiga, en tant que Rapporteur spécial sur les droits des femmes en Afrique, a rendu compte de ses activités pendant la période examinée. Elle a commencé par les activités organisées avec la société civile, les organes indépendants et les organisations inter-gouvernementales. Elle a ensuite parlé de la collaboration avec les différents partenaires pour la promotion des droits des femmes; la collaboration avec les Etats parties; l'envoi de lettres de rappel aux Etats membres; la publication d'un communiqué de presse sur la protection des femmes contre l'exploitation sexuelle (31 juillet 2009), et l'achèvement d'une étude sur les dispositions discriminatoires dans le droit interne des pays de la CEDEAO. Son intervention s'est terminée par ses conclusions et recommandations.

Les lettres de rappel adressées aux Etats parties comprenaient : une demande auprès du Niger pour une visite de promotion ; une demande auprès du Gabon, de la République centrafricaine et de la République de Guinée pour les dates des visites de promotion pour lesquelles il existait déjà un accord de principe. Elles rappelaient également aux Etats de ratifier le *Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique* (également appelé le Protocole de Maputo). Il est important de noter que le Rapporteur spécial a envoyé une lettre conjointe avec le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression en Afrique au Président gambien Yahya Jammeh. Dans cette lettre, ils lui demandaient d'exercer son pouvoir discrétionnaire pour grâcier une journaliste accusée de diffamation.²⁵

Les recommandations faites par le Rapporteur spécial sur les femmes étaient les suivantes:

²⁴ Réseau de défenseurs des droits de l'Homme de l'Est et de la corne de l'Afrique, Media Institute of Southern Africa, Media Monitoring Project (Zimbabwe), Réseau Ouest africain des défenseurs des droits humains, HURISA.

²⁵ La journaliste a par la suite été libérée.

- Les Etats parties devraient ratifier le Protocole de Maputo et inclure les données statistiques pertinentes concernant la situation des femmes et des petites filles dans leurs prochains rapports périodiques en vertu de cet instrument.
- Les Etats devraient renforcer les programmes d'éducation et de sensibilisation pour les dirigeants traditionnels et religieux afin d'accélérer un changement dans les modèles culturels.
- La CADHP devrait adopter de nouvelles lignes directrices sur les rapports périodiques des Etats en vertu du Protocole de Maputo.
- La CADHP devrait soutenir le travail du Rapporteur spécial, surtout dans les pays où il existe des conflits.

Aucun Etat n'a fait de commentaire sur le rapport du Rapporteur spécial. Les ONG ont mis en avant les questions suivantes: les effets du changement climatique sur les droits des femmes et des fillettes,²⁶ la condition des femmes au Soudan,²⁷ la protection des petites filles,²⁸ un outil pour inciter la promotion du Protocole de Maputo,²⁹ et les inquiétudes des femmes des communautés pastorales en Tanzanie.

Le Commissaire Maiga a conclu en soulignant son espoir quant à l'adoption de nouvelles lignes directrices au cours de cette session, afin d'aider les Etats à établir des rapports. Elle a aussi mis en exergue le besoin de formations pour aborder la question de la violence faite aux femmes. Elle a aussi attiré l'attention sur le sort des femmes autochtones qu'elle a qualifié de 'communauté doublement marginalisée'.

Examen des rapports des Etats (Point 8 de la 46^{ème} session)

Les rapports des Etats en vertu de la Charte africaine: Comment ça marche?

Les Etats parties à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples doivent soumettre, tous les deux ans, des rapports périodiques sur les mesures qu'ils ont prises pour donner effet aux dispositions de la Charte, en vertu de l'article 62 de la Charte. Un peu comme les organes de traités de l'ONU, la présentation du rapport de l'Etat est faite par une délégation de représentants du pays concerné. Elle est suivie de questions posées par les Commissaires. Cependant, contrairement aux membres des organes de traités, les Commissaires posent des questions dans leur capacité de Rapporteur spécial sur des questions thématiques particulières (même si elles ne sont pas nécessairement limitées à ces thèmes). En plus de questions préliminaires posées par le rapporteur du pays (le Commissaire désigné pour conduire l'examen pour chaque pays examiné), il y a donc plusieurs tours de questions de la part de chaque Commissaire. Après que les questions aient été posées, la délégation a la possibilité de répondre de façon immédiate ou bien le jour suivant. Les délégations ont également la possibilité de fournir des réponses écrites à la CADHP si elles n'ont pas eu le temps de répondre à toutes les questions posées.

Examen de l'Ethiopie

Aperçu

L'examen des obligations de l'Ethiopie en vertu de la Charte africaine a eu lieu le 13 novembre 2009. La session était présidée par le rapporteur du pays, le Commissaire Catherine Atoki Dupe. L'examen a consisté en un tour de questions particulièrement longues de la part du rapporteur du pays puis de la part des autres Commissaires. Disposant de peu de temps et d'éléments portés à sa connaissance, la délégation éthiopienne n'a pas pu répondre à la moitié des questions qui lui étaient posées. La délégation a assuré à la Commission qu'elle ne mettrait pas 'encore dix ans' avant de lui rendre son prochain rapport. Elle s'est engagée à répondre ultérieurement et par écrit aux Commissaires aux questions restantes. Les Commissaires, en

²⁶ Nord Sud XX1.

²⁷ Réseau de défenseurs des droits de l'Homme de l'Est et de la corne de l'Afrique.

²⁸ Plan International.

²⁹ Centre for Human Rights.

particulier le rapporteur du pays, a semblé très insatisfait de la qualité de l'examen et a exhorté la délégation à fournir des réponses claires et par écrit aux questions posées.

Rapport de l'Ethiopie

La délégation éthiopienne a présenté ses rapports (du rapport initial au quatrième) comme le prévoit la Charte africaine. Elle a expliqué que son retard dans la soumission des rapports ne provenait pas d'un manque d'engagement vis-à-vis des droits de l'Homme mais d'obligations multiples. En 2009, obligation lui était faite de soumettre un certain nombre de rapports en vertu des instruments internationaux et régionaux signés - notamment, l'examen périodique universel (EPU) et les organes de traités de l'ONU. Alors qu'en vertu de la Charte africaine ; les Etats ont l'obligation de soumettre des rapports tous les deux ans, l'Ethiopie a présenté son premier rapport dix ans après l'entrée en vigueur de la Charte dans le pays. Dans sa présentation, la délégation a abordé un certain nombre de questions, telles que: les mesures mises en place pour s'assurer de l'égalité des genres, y compris une approche spéciale pour les femmes en détention; les mesures prises pour protéger la liberté d'expression ; les lois relatives à la presse et aux médias pour protéger la liberté d'expression ; la réglementation de la liberté de rassemblement ; le droit de créer et de s'affilier à un syndicat ; la création d'une institution nationale des droits de l'Homme en 2000 ; et le problème de la dépendance de l'Ethiopie par rapport à l'aide étrangère et la sous-alimentation chronique de sa population.

Questions principales

Le Commissaire Catherine Atoki, rapporteur de pays pour l'Ethiopie, avait une longue liste de questions pour la délégation. Elle a commencé en déclarant avoir pour préoccupation principale que l'Ethiopie rende ses rapports périodiques en temps voulu. Le Commissaire Atoki a ensuite fait l'éloge du rapport car il était 'bien écrit, détaillé et facile à comprendre'. Elle a aussi ajouté qu'il suivait les lignes directrices sur la préparation des rapports, et se réjouit de ce qu'il avait été traduit en Amharic. Elle a cependant déclaré que le rapport devait contenir davantage d'informations 'pour étayer ses affirmations sur le respect' de la Charte africaine. En effet, le rapport mentionnait des mesures prises par l'Ethiopie pour 'l'autonomie des femmes', mais aucune donnée quantitative ne corroborait cette affirmation. Au nombre des questions clés posées par le Commissaire Atoki figurent les suivantes:

- En compilant le rapport, la délégation a déclaré qu'un vaste processus de consultation avait été employé – quel rôle la société civile a-t-elle joué dans la rédaction du rapport? Combien d'organisations étaient présentes et quels étaient leurs domaines de compétence?
- Quand la dernière exécution a-t-elle eu lieu dans le pays et quels sont les projets en place pour abolir la peine de mort?
- Quelle est la peine infligée à ceux qui sont accusés de torture et en vertu de quelle loi? Y a-t-il déjà eu des cas où les tribunaux ont refusé d'accepter des preuves qui avaient été obtenues sous la torture?
- Compte tenu de la prépondérance des viols, de la violence à l'égard des femmes, et des pratiques traditionnelles néfastes, quelles mesures l'Etat a-t-il pris pour aborder ces questions et poursuivre les auteurs de violences à l'égard des femmes ?
- Le nouveau projet de loi sur la presse et les médias autorise la saisie des matériaux et donc la censure de la presse. En quoi facilite-t-il l'accès à l'information et à la liberté d'expression?
- Est-ce que le projet de loi sur la société civile et les organisations caritatives interdisant les organisations des droits de l'Homme qui sont financées à plus de 10% par des donateurs étrangers a été adopté ? Comment l'Etat garantit-il la liberté d'association dans ce contexte?
- A quelles conclusions la commission d'enquête sur les élections de 2005 en Ethiopie est-elle arrivée? Est-ce que l'Etat peut fournir des explications sur la fuite de deux juges de la commission d'enquête vers l'Europe où ils ont demandé asile avant même que le rapport de la Commission soit terminé?

Le Commissaire Atoki a aussi posé un certain nombre de questions concernant notamment l'indépendance du pouvoir judiciaire, la nécessité de ratifier les instruments régionaux, les conditions carcérales actuelles,³⁰ le chômage, la corruption dans la fonction publique, la nécessité de pénaliser la traite et le travail des enfants. Elle a conclu en demandant à la délégation quels étaient les défis auxquels l'Ethiopie faisait face pour mettre en oeuvre ses obligations en vertu de la Charte africaine puisque le rapport ne soulignait aucun facteur entravant cette mise en oeuvre.

Le Commissaire Tlakula a posé un certain nombre de questions concernant la liberté d'expression. Elle a demandé ce que l'Ethiopie faisait pour abroger les lois pénalisant la diffamation. Elle a aussi demandé à la délégation quelles étaient les conditions pour l'enregistrement des journalistes pour qu'ils puissent opérer légalement, si elles étaient en conformité avec la liberté d'expression et quelles étaient les conditions pour l'enregistrement de la presse étrangère dans le pays. Elle a également cherché à savoir s'il était vrai que les journalistes en Ethiopie n'avaient pas accès à la presse étrangère ou aux blogs étrangers. Elle a terminé en interrogeant la délégation sur l'indépendance financière et fonctionnelle du conseil électoral national.

Le Commissaire Maiga a posé de nombreuses questions sur la situation des droits des femmes en Ethiopie. Parmi elles figuraient : les mesures de protection contre la violence sexiste ; la protection contre les mariages précoces ; le statut de la loi pénalisant la violence contre les femmes ; les programmes de sensibilisation pour éliminer l'excision ; les conditions carcérales des femmes ; la prépondérance d'une mortalité maternelle élevée ; la traite et la prostitution des fillettes, ainsi que la nécessité de collecter des données ventilées sur les femmes et les fillettes. Le Commissaire Maiga s'est aussi fait l'écho des inquiétudes des autres Commissaires sur le projet de loi sur la société civile et les organisations caritatives qui menacerait le financement des ONG s'occupant des droits des femmes.

Le Commissaire Kayitesi a demandé si le fonctionnement de la Commission éthiopienne des droits de l'Homme se faisait en conformité avec les normes internationales et si elle exerçait ses fonctions en toute indépendance. Le Commissaire a aussi demandé si le double système, c'est-à-dire une juridiction islamique en parallèle d'un système judiciaire laïc, avait conduit à traiter les citoyens de manière discriminatoire.

Les questions du Commissaire Bitaye se sont concentrées sur la protection des communautés pastorales en Ethiopie. Il a demandé à la délégation les mesures prises pour assurer la protection de leur mode de vie, y compris la protection de leur droit à la santé et à l'éducation.

Le Commissaire Yeung a interrogé la délégation sur les mesures prises pour protéger les droits des personnes âgées et des personnes handicapées.

Le Commissaire Malila a déclaré que le rapport de l'Ethiopie ne fournissait pas d'informations suffisantes sur les conditions carcérales dans le pays. Il a fait part de son inquiétude quant à la durée des incarcérations, surtout celle des prisonniers politiques.

Le Commissaire Alapini-Gansou a une nouvelle fois mis en avant le rôle de la société civile dans la préparation du rapport périodique. Il a également demandé directement à la délégation comment l'Ethiopie pouvait prétendre protéger la liberté d'association alors qu'une de ses lois violait les droits de l'Homme en limitant le financement étranger pouvant être alloué aux ONG travaillant dans les droits de l'Homme. Elle a aussi demandé à la délégation de fournir davantage d'informations sur la loi encadrant le financement des ONG, la loi électorale et les lois antiterroristes, et l'a interrogée sur les mesures prises pour les réviser.

Réponses de l'Ethiopie

Face à une liste de questions relativement longue, la délégation éthiopienne s'est trouvée limitée en temps pour répondre à la plupart de ces questions.

³⁰ Le Commissaire Atoki a demandé plus d'information sur cette question puisqu'elle n'avait pas été autorisée à visiter les prisons lors d'une mission en Ethiopie.

Elle a déclaré qu'il n'y avait 'rien de personnel' derrière la décision de ne pas autoriser le Commissaire Atoki à visiter les prisons du pays. Il s'agissait plutôt de 'difficultés pratiques' dans l'organisation des visites.

En réponse aux questions du Commissaire Bitaye sur le statut des communautés pastorales, la délégation a déclaré qu'il s'agissait là d'une question sérieuse qui 'avait un impact sur la souveraineté de l'Ethiopie. Elle a réitéré qu'elle n'acceptait pas la classification des peuples nomades comme un peuple autochtone et qu'il s'agissait de la position récurrente de l'Etat même pendant l'examen fait par le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale (Comité CCDR).' La délégation a déclaré s'opposer à l'utilisation du terme 'peuples autochtones' qui était contraire à la Constitution du pays car il créait une 'nouvelle catégorie de personnes'. Cela dit, la délégation a exprimé le souhait de discuter de la situation des peuples nomades. Elle a ajouté qu'ils avaient été dûment indemnisés pour les terres qu'on leur avait retirées pour y cultiver la canne à sucre.

La délégation a déclaré que, pour résoudre leurs différends, les couples pouvaient se référer soit aux tribunaux islamiques soit aux tribunaux civils. Par conséquent, la question de la discrimination soulevée par le Commissaire Kayitesi n'avait pas lieu d'être.

La délégation a aussi apporté une réponse aux inquiétudes du Commissaire Malila quant à l'incarcération des prisonniers politiques. Elle a déclaré qu'il n'y avait pas de détention illimitée. Elle a ajouté qu'il y avait des prisonniers qui 'avaient eu des postes politiques' mais qu'ils n'étaient pas nécessairement des prisonniers politiques.

La délégation a aussi déclaré qu'elle répondrait par écrit, et à une date ultérieure aux questions qu'elle n'avait pas pu aborder pendant la discussion.

Pour conclure, le Commissaire Atoki a fait remarquer que la délégation n'avait pas répondu à la plupart des questions posées. Elle a signalé qu'en reportant ses réponses pour les communiquer par écrit, la délégation empêchait l'engagement d'une discussion entre la CADHP et le gouvernement éthiopien sur les problèmes auxquels il fait face en matière de droits de l'Homme. Elle a demandé à l'Ethiopie de 'redoubler d'efforts' pour fournir des réponses dans ses prochains rapports. Elle a insisté de nouveau sur le fait que l'Etat partie devait mettre les réponses à disposition, et que la délégation devait être préparée à répondre à certaines questions comme par exemple celles concernant les conclusions de la Commission d'enquête sur les élections.

Le Commissaire Bitaye a dit qu'il souhaitait que l'Ethiopie renouvelle l'invitation faite au Groupe de travail sur les peuples autochtones pour qu'il visite le pays.

Le Commissaire Tlakula a fait part de son inquiétude quant à l'utilisation des lois pénalisant la diffamation contre les journalistes en Ethiopie afin de limiter la liberté d'expression. Elle a rappelé que la diffamation devait être un délit civil et non pénal.

Examen du Botswana

Aperçu

L'examen des obligations du Botswana en vertu de la Charte africaine a eu lieu du 15 au 16 novembre 2009. Le Commissaire Yeung, rapporteur du pays, présidait la session. L'examen a consisté en de nombreuses questions de la part du rapporteur du pays, puis de la part des autres Commissaires en fonction de leur mandat particulier. La délégation a répondu à un certain nombre de questions qui avaient été posées par le

rapporteur du pays sur les institutions judiciaires et parlementaires. Elle a cependant évité de répondre quand les autres rapporteurs ont posé des 'questions complémentaires' sur des problèmes clés comme la liberté d'expression, la torture, les droits des femmes en vertu du droit coutumier applicable dans le pays, et la situation des défenseurs des droits de l'Homme au Botswana. La délégation a affirmé à la Commission qu'elle s'engageait à répondre à toutes les questions. Si le temps venait à manquer, elle fournirait des réponses écrites aux questions laissées sans réponse.

Rapport du Botswana

La délégation du Botswana était composée de représentants du Ministère de la défense, de la justice et de la sécurité, présenté comme l'organe responsable des droits de l'Homme dans le pays. La délégation a fourni un aperçu de son premier rapport périodique en vertu de la Charte africaine.³¹ Celui-ci abordait des questions comme la création d'un comité inter-ministeriel pour résoudre la question du retard dans les rapports à soumettre aux organes de traités de l'ONU. La délégation a souligné que son rapport avait été préparé après la consultation d'ONG, d'universitaires, des médias, des partis politiques et de toutes les parties prenantes pertinentes. Cette consultation devait permettre au rapport d'être exhaustif. Elle a aussi fait part de sa volonté d'impliquer les ONG dans la préparation de ses prochains rapports. La délégation a souligné l'incapacité de légiférer sur les droits des personnes LGBTI car ce sujet allait à l'encontre de la culture et de la volonté du peuple botswanais. Le rapport mettait également en exergue le jugement rendu en décembre 2006 qui autorise les communautés autochtones à retourner sur leurs terres ancestrales. Il a aussi mentionné que le gouvernement botswanais procédait actuellement à l'examen des différentes options pour un mécanisme national des droits de l'Homme, comme par exemple, l'élargissement du mandat de l'actuel Ombudsman pour qu'il puisse s'occuper des questions relatives aux droits de l'Homme.³²

Questions principales

Le Commissaire Yeung, le rapporteur de pays, a présenté une longue liste de questions à la délégation. Celles-ci abordaient un certain nombre de sujets concernant notamment: le châtement corporel dans les écoles ; l'indépendance du pouvoir judiciaire ; la composition et le processus de nomination des différents membres de l'ordre judiciaire ; le travail des enfants ; le harcèlement sexuel au travail ; les mécanismes qui protègent les droits des peuples autochtones ; la limite de temps de la détention provisoire ; et l'éducation des enfants. L'une des questions principales que le Commissaire Yeung et les autres Commissaires ont soulignées fut la compatibilité du droit coutumier botswanais, 'non-écrit et sujet à changement', avec le droit interne et les dispositions de la Constitution. Les Commissaires ont aussi interrogé la délégation sur les conséquences potentiellement discriminatoires contre les femmes du droit coutumier. Les autres questions posées à la délégation comprenaient :

- Quel est l'organe chargé de recevoir les plaintes en cas de violations des droits de l'Homme?
- Quelles mesures le gouvernement botswanais a-t-il pris pour donner un effet juridique aux droits économiques, sociaux et culturels étant donné qu'il n'a pas ratifié le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC) ?
- Pourquoi les conventions relatives aux droits de l'Homme auxquelles le Botswana est partie n'ont, au jour d'aujourd'hui, pas encore été transposées en droit interne, et quelles sont les mesures prises par l'Etat à ce sujet?
- Le Botswana a-t-il appliqué un moratoire sur l'utilisation de la peine de mort? A quand remonte la dernière exécution dans le pays?

Le Commissaire Yeung a également félicité le Botswana pour avoir récemment amendé la loi qui punit le viol en adoptant une nouvelle définition qui pénalise un éventail plus large d'actes.

³¹ Disponible à l'adresse suivante: www.achpr.org.

³² Recommandation de la CADHP après une mission au Botswana en 2005.

Le Commissaire Atoki a mis en exergue la question de la réserve du Botswana à la définition de la torture contenue dans l'article 1 de la *Convention internationale contre la Torture*. Elle a interrogé l'Etat sur sa raison pour ratifier la Convention alors qu'il mettait une réserve sur son article principal.

Le Commissaire Bitaye a interrogé la délégation sur la position du Botswana quant aux peuples autochtones. Il a demandé si des programmes de discrimination positive avaient été mis en place afin de remédier aux inconvénients qui affectent les peuples autochtones dans le pays.

Le Commissaire Tlakula a demandé à la délégation d'expliquer les raisons de la démission du chef de la commission électorale quelques années auparavant. Il avait justifié son départ en alléguant l'interférence du gouvernement avec l'indépendance de la commission. Le Commissaire a ensuite demandé à la délégation si la disposition législative qui punit toute personne publiant des documents insultant le Président (sujet à une amende) avait été utilisée pour engager des poursuites contre des journalistes dans le pays.³³ Elle a rappelé à la délégation les dispositions de la *Déclaration de Principes sur la Liberté d'Expression en Afrique*.³⁴ Elle a aussi interrogé la délégation sur les critiques des médias à l'égard du projet de loi sur les praticiens des médias au Botswana.³⁵ Elle s'est dite elle-même préoccupée par certains aspects du projet de loi – notamment les fonctions du conseil des médias; les conditions d'enregistrement des praticiens des médias, et la transparence dans la nomination des membres du comité des plaintes. Elle a déclaré qu'elle aimerait fournir au gouvernement du Botswana, par écrit, des observations de fond pour le conseiller sur ce projet de loi qui n'a pas encore été voté. Elle a demandé à qui elle devait adresser ses commentaires.

Bien que le Botswana ait ratifié la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)* et son Protocole facultatif (OP-CEDAW), le Commissaire Maiga s'est dite inquiète du fait que le Botswana n'avait pas encore ratifié le *Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique*.³⁶ Elle a donc demandé quelles mesures le gouvernement avait pris à cet égard. Elle a aussi réitéré les inquiétudes du Commissaire Yeung quant à l'effet discriminatoire éventuel contre les femmes de l'application du droit coutumier. Elle a aussi posé des questions sur les sujets suivants: le divorce; le droit des successions pour les femmes; la protection des veuves contre les pratiques religieuses néfastes; l'accès des femmes au crédit et à la terre; et la nécessité de dissiminer les données sur l'éducation des filles et la représentation des femmes en politique. Le Commissaire Maiga a aussi interrogé la délégation sur l'aide apportée aux femmes victimes de violence domestique. Elle a rappelé qu'il était nécessaire de sensibiliser et de former les enquêteurs en charge de telles affaires afin qu'ils puissent les traiter en tenant compte des spécificités liées au genre.

Le Commissaire Khalfallah a tout d'abord questionné la délégation sur l'état des routes botswanaises, la distribution d'électricité et l'inégale redistribution des revenus. Il lui a ensuite demandé pourquoi le Botswana n'avait pas encore ratifié le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*.

Le Commissaire Malila a demandé si les deux infractions passibles de la peine de mort au Botswana étaient uniquement la trahison et le meurtre. Il a demandé si la délégation souhaitait partager les 'circonstances spéciales' qui empêchaient le Botswana de soutenir un moratoire contre la peine de mort. Il a aussi fait remarqué que le rapport ne fournissait pas d'informations suffisantes sur l'état des prisons du pays.

Le Commissaire Gansou s'est dite préoccupée par le fait que la loi qui gouverne la liberté d'association au Botswana prévoit une date limite pour les demandes d'enregistrement, et qu'elle pénalise les organisations non-enregistrées. Elle a aussi souligné que les normes internationales qui protègent la liberté d'association recommandent un régime déclaratoire et non un régime obligatoire – ce dernier étant le régime qui prévaut

³³ Rapport périodique du Botswana, §289.

³⁴ Disponible à l'adresse suivante: http://www.achpr.org/english/doc_target/documentation.html?../declarations/declaration_freedom_exp_en.html.

³⁵ Rapport périodique du Botswana, § 298-304.

³⁶ Disponible à l'adresse suivante: http://www.achpr.org/english/info/women_en.html.

actuellement dans le pays.³⁷ Elle a aussi commenté sur le fait que le rapport du Botswana ne faisait pas état du nombre d'associations qui opèrent dans le pays, et qu'elle n'avait vu aucune ONG botswanaise au Forum des ONG. Elle a également mis en exergue la nécessité de permettre aux ONG d'opérer au Botswana dans un environnement propice.

Réponses du Botswana

La délégation botswanaise a commencé par déclarer que les droits de l'Homme étaient partie intégrante de la 'culture quotidienne' au Botswana. Par conséquent, même si les droits de l'Homme ne bénéficient pas d'une protection juridique, ils sont néanmoins 'partie intégrante de la vie'. La délégation a expliqué que le Botswana n'avait pas transposé en droit interne les traités qu'il avait ratifiés en raison de problèmes de coordination interne, mais qu'une unité de coordination avait été créée pour réaliser cet objectif.

Puisque la question du droit coutumier avait été soulevée par plusieurs Commissaires, la délégation du Botswana a consacré du temps pour y répondre. Elle a déclaré que le droit coutumier qui est contraire à la Constitution est inexécutable. Elle a également précisé que même si le droit coutumier n'est pas écrit, il est 'connu' puisqu'il s'est développé pendant un certain laps de temps. La délégation a aussi clarifié que le droit coutumier était uniquement utilisé pour des 'crimes' simples comme des larcins, et non pas pour des questions graves comme le viol ou le meurtre.

Sur la question de la peine de mort, la délégation du Botswana a déclaré qu'elle avait pris note de l'appel à son abolition et à un moratoire. Cependant, suite à une consultation non-officielle des botswanais, il s'est avéré qu'ils 'croient toujours en la peine de mort'.

La délégation du Botswana a aussi fourni des réponses sur les questions suivantes: la movibilité des juges d'un tribunal; le droit des enfants à l'éducation; la représentation des femmes en politique; et les peuples autochtones. La délégation a déclaré qu'elle répondrait par écrit à ce qu'elle a appelé les 'questions supplémentaires', telles que la torture et la liberté d'expression.

Le Commissaire Yeung a remercié la délégation pour avoir répondu aux questions. Elle a tout de même fait remarquer que, même si les personnes vivant au Botswana voulaient que la peine de mort soit maintenue, il s'agissait aussi d'une question de 'leadership' et a ainsi demandé s'il n'existait pas un consensus parmi les fonctionnaires de haut rang sur la nécessité d'abolir la peine de mort. Il a aussi appelé la délégation à répondre à la question de savoir si le harcèlement sexuel était une infraction répréhensible.

La délégation botswanaise a pris de nouveau la parole pour déclarer que le harcèlement sexuel n'était pas une infraction pénale. Elle a précisé que le secteur public avait un code de conduite et qu'on avait laissé la possibilité au secteur privé de s'autoréguler sur cette question.

Examen de la République du Congo

Aperçu

L'examen des obligations de la République démocratique du Congo en vertu de la Charte africaine a eu lieu les 16 et 17 novembre 2009. La session était présidée par le rapporteur du pays, le Commissaire Soyata Maiga. La délégation a répondu à un certain nombre de questions posées par le rapporteur du pays sur: l'accès à la justice; les droits des femmes; les disparus du Beach; et les réfugiés. La délégation n'a cependant pas répondu aux questions touchant à la liberté d'expression, à la torture, aux droits ESC, et à la situation des défenseurs des droits de l'Homme qui sont des femmes dans le pays. Le chef de la délégation, le

³⁷ Un régime déclaratoire est celui par lequel un groupe peut déclarer son intention de devenir une association sans avoir à attendre la décision d'une autorité de régulation. Au contraire, le régime obligatoire est celui par lequel une association peut être pénalisée (avec souvent des conséquences graves allant même jusqu'à la fermeture de l'organisation) pour ne pas s'être enregistré auprès de l'autorité officielle.

Directeur du cabinet du Ministère de la justice, a assuré qu'il fournirait des réponses aux questions n'ayant pu être traitées.

Rapport du Congo

La délégation de la République démocratique du Congo a commencé sa présentation en mettant en avant ses obligations découlant du droit international relatif aux droits de l'Homme. La Constitution de 1992 et de 2000 incorpore tous les instruments ratifiés par l'Etat et reconnaît tous les droits de l'Homme. La délégation congolaise a déclaré que la République démocratique du Congo était à jour dans les ratifications.

La délégation a reconnu qu'il existait des lacunes pour une protection efficace des droits de l'Homme. Elle a ainsi donné l'exemple de la détérioration des infrastructures carcérales. Elle a également abordé les problèmes rencontrés pour une mise en oeuvre et une transposition complète, en droit interne, de certains instruments internationaux. Elle a cité l'exemple de la CCT et a rassuré les Commissaires en spécifiant que, pour s'assurer du respect de ses obligations en vertu de cet instrument, le Code pénal était en cours de révision.

La délégation a conclu sa présentation en répondant aux questions qui avaient été posées par écrit comme par exemple le fait que le rapport de l'Etat respecte les lignes directrices établies par la Commission ; l'implication des organisations de la société civile dans la rédaction du Rapport et la mise en place d'une institution nationale des droits de l'Homme conformément au Principes de Paris.

Questions principales

Les questions des Commissaires se sont concentrées sur le manque d'informations quantitatives, telles que des statistiques, et le manque d'informations sur la mise en oeuvre des droits, l'accès à la justice, les réfugiés, les droits des femmes et la représentation des femmes dans le processus de décision, les disparitions, le dédommagement des victimes de violations des droits de l'Homme et les rapports entre les acteurs étatiques et la société civile.

Les observations générales soulevées par le rapporteur de pays concernaient la structure du rapport de l'Etat, qui ne correspondait pas aux lignes directrices établies par la CADH, et qui ne mentionnait que quelques articles de la Charte africaine. Les Commissaires ont aussi remarqué l'absence de statistiques indiquant les progrès réalisés quant à la mise en oeuvre des dispositions de la Charte africaine.

Les autres questions posées à la délégation comprenaient:

- Quelles mesures le gouvernement a-t-il pris pour faciliter l'accès des citoyens à la justice?
- Quelles sont les mesures mises en place par l'Etat pour s'assurer de la réforme des prisons et des lieux de détention?
- Combien d'ONG ont été consultées dans la rédaction du rapport étatique?
- Comment le Congo a-t-il projeté de faire fonctionner l'institution nationale des droits de l'Homme qui vient d'être créée, notamment en lui fournissant des ressources comme des locaux, afin qu'elle puisse exécuter son mandat?
- Comment le Congo a-t-il l'intention de mettre en oeuvre la déclaration de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'Homme et les autres instruments régionaux pertinents qui reconnaissent le droit à la protection des droits de l'Homme? Quelles mesures concrètes l'Etat va-t-il mettre en place pour aider les défenseurs des droits de l'Homme dans leur travail?
- Comment le droit à la liberté d'expression est-il protégé? Est-ce que les partis politiques ont accès aux médias publics?
- La plupart des activités extractives de l'Etat sont conduites dans des zones forestières, avec des conséquences pour les peuples autochtones. Quelles mesures l'Etat a-t-il mis en place pour protéger les droits de ces gens?

Réponses du Congo

La délégation congolaise a commencé son intervention en mentionnant que ses lois protègent tous ses citoyens. Elle a ajouté que la République démocratique du Congo avait fait de nombreux efforts pour améliorer la situation des droits de l'Homme dans le pays. Elle a néanmoins reconnu que davantage d'efforts restaient à faire. La délégation a rappelé que le Congo est un pays sortant d'un conflit et que le gouvernement a fait des efforts dans le domaine des droits de l'Homme, de la consolidation de la paix et de la réconciliation. A cet égard, la délégation a mis l'accent sur des exemples comme la mise en place d'une institution nationale des droits de l'Homme, qui essaie actuellement de s'équiper avec les ressources adéquates; et la création d'une division des droits de l'Homme au sein du Ministère de la justice.

Concernant la participation de la société civile, la délégation a expliqué que ces organisations avaient été invitées pour être consultées dans le processus de rédaction du rapport périodique mais qu'elles avaient refusé de participer.

Sur les questions relatives aux populations autochtones, la délégation a souligné qu'elle avait commencé l'enregistrement des enfants issus des minorités. A ce jour, 400 enfants ont été enregistrés. Elle a aussi mis en avant que 12.500 enfants autochtones étaient actuellement scolarisés.

La délégation a également déclaré que les droits des détenus étaient respectés. L'Etat fournit un avocat aux détenus qui n'ont pas les moyens d'en engager un. Elle a souligné que la durée de la garde à vue est comprise entre 48 et 72 heures.

Sur la question de l'accès à la justice, la délégation a informé la Commission que le Congo était en train de mettre en oeuvre un projet de réforme de la justice d'une durée de cinq ans financé par l'Union Européenne. Ce projet permettra d'aider également les victimes avec des ressources insuffisantes à accéder au système judiciaire en réduisant le coût de l'accès aux tribunaux. Dans son budget 2010, le Congo a aussi projeté d'investir davantage de ressources pour la formation professionnelle des avocats. L'Etat partie a souligné que, afin de s'assurer de l'indépendance du pouvoir judiciaire, le gouvernement avait créé un conseil de magistrats qui comprenait un représentant des ONG.

La délégation a informé les Commissaires que la Constitution garantit le droit à la liberté d'expression à tous ses citoyens. Elle a déclaré qu'au sein du pays, il existait 55 journaux et plusieurs diffuseurs de programmes radiophoniques et télévisuels. Les partis politiques ne sont pas autorisés à posséder des agences d'information. La délégation a aussi fait remarquer que l'Etat avait créé un organe pour réglementer les médias, et les sanctions se limitent à des amendes.

Concernant l'efficacité de l'institution nationale des droits de l'Homme, la délégation a informé les Commissaires que le Président avait récemment nommé le Président de cette institution après l'élection de ce dernier par les autres membres de la Commission. La délégation a assuré que le gouvernement fournirait assez de ressources à cette institution pour lui permettre de remplir son mandat.

La délégation a mentionné que la Constitution interdisait la discrimination à l'égard des femmes. Aux dires de la délégation, le gouvernement est en train de prendre des mesures concrètes pour mettre cette interdiction en pratique. Un centre de recherche sur le développement des droits des femmes a ainsi été créé. La délégation a aussi déclaré qu'une loi nationale prévoyait qu'au moins 15% des parlementaires élus soient des femmes, avec un pourcentage plus élevé pour les élections sénatoriales. Dans le gouvernement actuel composé de 36 ministres, cinq sont des femmes.

En ce qui concerne la question de la réconciliation, les débats sont en cours au Parlement sur une loi amnistiant l'ancien Président Lisouba. On espère que cette loi encouragera les réfugiés à retourner sans encombre dans leur pays. Le gouvernement a fait remarquer que l'affaire des 'disparus du Beach' s'était déroulée en 1999, pendant la guerre civile. L'enquête nationale a établi que 83 personnes étaient mortes ou

portées disparues, et non 383 comme les ONG l'affirmaient. L'Etat a été condamné par la justice pour avoir failli à protéger les victimes, et a dû toutes les dédommager. Au jour d'aujourd'hui, toutes les victimes ont reçu leurs dommages et intérêts.

Pour réitérer son engagement de protection et de promotion des droits de l'Homme, la délégation a annoncé qu'elle avait décidé de commémorer la Charte africaine tous les ans. Lors de la prochaine journée internationale des droits de l'Homme (10 décembre), l'Etat inaugurerait un jardin public des droits de l'Homme. La délégation a conclu sa présentation en mettant en exergue les défis auxquels elle fait face pour exécuter ses obligations relatives aux droits de l'Homme, comme par exemple l'intégration des droits de l'Homme dans le programme scolaire dans un pays où seulement 65% des enfants sont scolarisés.

La Commission africaine a nommé ou reconduit les Commissaires suivants en qualité de Rapporteurs spéciaux des mécanismes ci-après, à compter du 25 novembre 2009 :

Rapporteurs spéciaux :

- Commissaire **Soyata Maiga** – Rapporteuse spéciale sur les droits de la femme en Afrique (Reconduction);
- Commissaire **Catherine Dupe Atoki** – Rapporteur spécial sur les prisons et conditions de détention en Afrique (Nomination);
- Commissaire **Pansy Tlakula** – Rapporteuse Spéciale sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique (Reconduction);
- Commissaire **Mohamed Bechir Kahfallah**, Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique (Nomination);
- Commissaire **Mohamed Fayed**, Rapporteur spécial sur les Réfugiées, les Demandeurs d'asile, les Personnes déplacées et les Migrants en Afrique (Nomination)

Présidents des groupes de travail :

- Comité pour la Prévention de la Torture en Afrique - Commissaire **Catherine Dupe Atoki**
- Groupe de travail sur les droits économiques, sociaux et culturels - Commissaire **Mohamed Bechir Khalfallah**
- Groupe de travail sur la Peine de mort - Commissaire **Zainabo Sylvie Kayitesi**
- Groupe de travail sur les questions spécifiques relatives au travail de la Commission - Commissaire **Pansy Tlakula**
- Groupe de travail sur les industries extractives, l'environnement et la violation des droits de l'homme en Afrique - Commissaire **Mumba Malila**

AUTHORS

Kaavya Asoka, Human Rights Officer

Clement Voule, Manager, Regional & National Human Rights Defenders Programme

ABOUT THIS PUBLICATION

The *Analytical Overviews of the ACHPR* are a new series of reports aiming to provide information and analysis of the sessions of the African Commission on Human and People's Rights (ACHPR), and the NGO Forum prior to the sessions of the ACHPR from the perspective of human rights defenders. These reports aim to provide critical information to human rights defenders from within Africa and outside, in order to enable them to engage more strategically and effectively with this important regional forum.

COPYRIGHT, DISTRIBUTION AND USE

Copyright © 2009 International Service for Human Rights. Material from this publication may be reproduced for training, teaching or other non-commercial purposes as long as ISHR is fully acknowledged. You can also distribute this publication and link to it from your website as long as ISHR is fully acknowledged as the source. No part of this publication may be reproduced for any commercial purpose without the prior express permission of the copyright holders. ISHR accepts no responsibility for any inaccuracies arising from or connected to unapproved or unofficial translations of its publications or parts thereof.

DISCLAIMER

While every effort has been made to ensure the accuracy and reliability of the information contained in this publication, ISHR does not guarantee, and accepts no legal liability whatsoever arising from any possible mistakes in the information reported on, or any use of this publication. We are however happy to correct any errors you may come across, so please notify c.voule@ishr.ch.